

## **Charte d'engagement :**

Les pharmaciens soignants-éducateurs du programme « **PHARM'OBSERVANCE PACA** » dénommé pour le patient « Comprendre et gérer son traitement » s'engagent à respecter le code de déontologie de l'URPS Pharmacien PACA joint et :

- 1. A avoir réalisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une formation de 40H en éducation thérapeutique du patient ayant abouti sur l'obtention d'un CERTIFICAT de Soignant-Educateur.*
- 2. A conserver les dossiers patients dans un lieu sécurisé de leur officine pendant 5 ans et à les tenir pendant cette durée à la disposition du coordinateur de programme afin de permettre l'évaluation.*
- 3. A mettre à disposition de la coordination l'intégralité du présent livret comportant tous les renseignements utiles à la conduite, à la coordination et à l'évaluation du programme.*
- 4. A réaliser quatre entretiens au minimum, selon la méthodologie consignée dans le dossier patient.*
- 5. A remettre en main propres les éléments d'évaluations inclus dans le livret destiné à l'évaluation à la coordinatrice pour permettre l'évaluation du programme. Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ou incohérences ne pourra donner lieu à rémunération.*
- 6. A fournir tous les documents et tableaux récapitulatifs nécessaire à l'évaluation du programme dans les délais imposés par la coordination.*
- 7. A se former et à former son équipe, chaque année, de manière continue sur des thématiques en relation avec les enjeux du programme, à s'informer sur les ressources sanitaires et sociales de leur territoire*
- 8. A assister à deux réunions par an au moins organisées par la coordination du programme qui auront lieu au siège de l'URPS Pharmacien.*

Le non-respect d'une de ces conditions entrainera la radiation du pharmacien des listes de pharmaciens soignants-éducateurs du programme et ne donnera pas lieu aux indemnités et/ou rémunération des ateliers.

Lu et approuvé :

Le pharmacien

**Dr Félicia FERRERA BIBAS**

Présidente URPS Pharmaciens PACA